

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025
COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 17 décembre 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

Membres présents :

Monsieur MAGLOIRE Arnaud
Madame CHAUDET Martine
Monsieur STAUDER Jean-Christophe
Madame GULTEKIN Gülcan
Monsieur HENNEQUIN Virgil
Madame RIBAILLE Cécile
Monsieur POUZIN Jean-Michel
Madame PRELOT Frédérique
Madame CATERINO Marie-Laure
Monsieur CERF Jérémie
Madame BARDET Alice
Monsieur BERNIER Romain
Monsieur BLANCHOT Bastien
Monsieur LAVILLE Rémy
Monsieur MOSER Alain
Madame IGLESIAS Catherine
Madame BEHL Frédérique
Madame AUMIS Maud
Madame ROY Nathalie
Monsieur D'HULST Karl
Monsieur MENERAT Thierry
Madame SABATINO Anne

Membres absents représentés :

Monsieur HUART Gérald Pouvoir donné à M STAUDER Jean-Christophe
Madame MARTIN Michelle Pouvoir donné à M LAVILLE Rémy
Monsieur VAN DALEN Laurent Pouvoir donné à Mme CHAUDET Martine
Madame BOIZARD Léa Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan
Madame PEREIRA-FRAJMAN Sonia Pouvoir donné à Mme RIBAILLE Cécile
Madame MARTEAU Elona Pouvoir donné à Mme PRELOT Frédérique
Monsieur JOSSET Geoffrey Pouvoir donné à M HENNEQUIN Virgil
Monsieur LEIX Jean-François Pouvoir donné à Mme IGLESIAS Catherine
Madame TIEDREZ Valérie Pouvoir donné à M MAGLOIRE Arnaud
Madame ZELTZ Anne-Marie Pouvoir donné à M MENERAT Thierry

Membre absent :

Madame FERNANDEZ Sophie

Secrétaire de séance : Madame PRELOT Frédérique

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20251217_01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 11 2025
20251217_02 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
20251217_03 - AVL-Convention de mise à disposition de locaux 2026 – Association Atelier Vélo Solidaire des Viennes
20251217_04 - CULTURE Art Déco - Tarifs saison culturelle - spectacle ponctuel
20251217_05 - AVL-Subvention exceptionnelle APF France Handicap
20251217_06 - AVL-Subvention exceptionnelle AQUAE
20251217_07 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – CLAS - reconduction de la convention avec la CAF
20251217_08 - Convention AJD utilisation gymnase Morzynski
20251217_09 - URBANISME- Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation
20251217_10 - URBANISME- Droit de préemption urbain
20251217_11 - TCM- compétence en matière d'urbanisme - poursuite de procédure - autorisation
20251217_12 - URBANISME- Règlement Local de Publicité - Arrêt
20251217_13 - URBANISME- Site patrimonial remarquable – Proposition de périmètre
20251217_14 - VOIRIE- Travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Antoine Parmentier – Mise en souterrain des réseaux de télécommunication ORANGE
20251217_15 - MARCHES PUBLICS - Accord cadre contrôle aires de jeux - avenant de transfert n°1
20251217_16 - MARCHES PUBLICS - Choix de délégataire - Mobilier urbain
20251217_17 - MARCHES PUBLICS - MOE Ecole maternelle à la Maison des Viennes - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
20251217_18 - RH - Gestion des heures supplémentaires
20251217_19 - RH - Assurance statutaire - approbation des nouvelles garanties tarifaires
20251217_20 - BUDGET PRINCIPAL - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du Budget primitif 2026
20251217_21 - FONCIER - Déclassement 5 chemin du parc
20251217_22 - FONCIER - Bail emphytéotique administratif - rupture anticipée - cession- 5 chemin du parc
20251217_23 - AVL- Convention de mise à disposition terrains de football Noue Lutel - Ligue de football Grand Est
20251217_24 - AVL- Mise à disposition des terrains de football synthétiques en période hivernale
20251217_25 - Convention de mise à disposition de l'église - Production APACHES FILMS
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il y a des objections à voter les deux rapports déposés sur table ; aucune objection.

20251217_01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 11 2025
--

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 est lu et approuvé **à l'unanimité** des membres présents.

20251217_02 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
--

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :*
Voir tableau en annexe.
- *D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :*
Renouvellement de l'adhésion à la Ligue de l'enseignement UFOLEP 2025/2026.

Par délibération n° 20250710_31 du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder, dans la limite d'un montant maximum de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

- Auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un emprunt de 850.000 euros (Huit cent cinquante mille euros) destiné à financer les investissements 2025,
- Auprès de la Caisse des dépôts un emprunt de 913.208,09 euros (Neuf cent treize mille deux cent huit euros et neuf cents) destiné à financer les investissements 2025.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

20251217_03 - AVL-Convention de mise à disposition de locaux 2026 – Association Atelier Vélo Solidaire des Viennes

Rapporteur : V Hennequin

Mes chers collègues,

L'association Atelier Vélo Solidaire des Viennes dispose de locaux temporaires mis à disposition par la Ville au n°48 de la rue Paul Doumer, le temps de la réalisation des travaux du bâtiment de l'ancienne piscine municipale, dans le cadre de son projet de requalification.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Ville met en place une convention définissant les conditions de mise à disposition de ses locaux.

Cette convention définit notamment les biens mis à disposition, les conditions tarifaires appliquées et les responsabilités de chaque partie. Elle est applicable du 1er janvier au 31 décembre 2026. Toutefois, sa durée pourra être réduite en fonction de la date de retour de l'association dans le bâtiment rénové de l'ancienne piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- valider la convention de mise à disposition de locaux à destination de l'association Atelier Vélo Solidaire des Viennes ;
- dire que cette convention porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

20251217_04 - CULTURE Art Déco - Tarifs saison culturelle - spectacle ponctuel

RAPPORTEUR : M Stauder

Mes chers collègues,

Lors du Conseil Municipal du 07 octobre 2025, les tarifs de la saison culturelle 2025-2026 ont été actés par l'assemblée délibérante comme suit :

CATEGORIE de SPECTACLE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (1)
« TOUT PUBLIC »	25€	12€
« JEUNE PUBLIC »	10€	5€
MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE	GRATUIT	
EVENEMENT LAICITE		
Enfant de moins de 5 ans		

CATEGORIE	TARIF UNIQUE
SOIREE DE PRESENTATION DE SAISON	Gratuit
« SCOLAIRES » (maternelle primaire) (2)	3 €
« COLLEGE / LYCEE » (3)	8 €
« PASS FAMILLE » spectacle tout public (5)	50 €
« PASS FAMILLE » spectacle jeune public (5)	20 €
FESTIVAL BULLES DE CHANSON	L'achat d'un premier billet dans l'une des salles donne accès au tarif réduit pour les autres dates du festival dans n'importe quelle salle

Cependant, il sera organisé le samedi 6 juin, une soirée ELECTRO pour clôturer la saison culturelle. Cette soirée d'envergure cible un public de jeunes ou étudiants. Afin de favoriser l'accès à la diversité culturelle, il est proposé de fixer le tarif d'accès à cette soirée à 10€ en plein tarif et 5€ en tarif réduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider le tarif de la soirée ELECTRO à 10 et 5€ ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20251217_05 - AVL-Subvention exceptionnelle APF France Handicap

Rapporteur : V Hennequin

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 7 mars 2025 autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2025.

L'association APF France Handicap a sollicité en date du 28 octobre 2025 une subvention de **470 €** pour un projet de modernisation de sa boutique située au n° 37, rue Pierre Sépard : achat de box de rangement, portants, tringles extensibles...

Après étude de la demande, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer à l'association APF France Handicap une aide financière à la **hauteur de 50 % du coût du matériel, dans la limite de 300 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APF France Handicap, à hauteur de 50% du coût du projet de modernisation de sa boutique, dans la limite de 300 €,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20251217_06 - AVL-Subvention exceptionnelle AQUAE

Rapporteur : M Pouzin

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 7 mars 2025 autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2025.

L'association AQUAE a sollicité en date du 29 octobre 2025 une subvention de **1129 €** pour l'achat d'un drone permettant de prospecter plus facilement les zones humides, sans impacter le milieu.

Après étude de la demande, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer à l'association AQUAE une aide financière à la **hauteur de 50 % du coût du matériel, dans la limite de 250 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% du coût du drone, dans la limite de 250 €, à l'association AQUAE ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20251217_07 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – CLAS - reconduction de la convention avec la CAF

Rapporteur : Mme Behl

Mes chers collègues,

Le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) est un dispositif de soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants et d'appui à la scolarité en direction des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires ou au collège.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et sont articulées avec les établissements scolaires et les actions de soutien à la parentalité menées sur les territoires. Elles sont centrées sur l'enfant, et doivent susciter son adhésion et celle des parents dans le but de faciliter les relations entre les familles et l'école, d'accompagner et d'aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

Ces actions sont financées par une prestation de service calculée en fonction du prix de revient du dispositif et de deux bonus associés. Un bonus enfant versé pour la mise en place de projets d'ouverture culturelle ou sportive et un bonus parent pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité.

La dernière convention signée avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aube pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2025 est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

- ✓ Mme Catérino (20min53) précise qu'un spectacle de qualité organisé avec le CLAS a eu lieu ce jour avec les enfants et parents de la crèche, et un autre aura lieu le lendemain avec les maternels.
- ✓ Monsieur le Maire confirme le très bon travail et la bonne dynamique du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d' :

- Approuver la remise en place du CLAS à Sainte-Savine,
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20251217_08 - Convention AJD utilisation gymnase Morzynski

Rapporteur : Mme Catérino

Mes chers collègues,

L'Association Jeunesse pour Demain intervient en Prévention Spécialisée auprès des jeunes âgés de 10 à 20 ans révolus domiciliés à Sainte Savine dans le cadre d'une convention annuelle signée avec la Ville. Elle a pour objet de les accompagner afin de dépasser leurs difficultés (personnelles, sociales, familiales, scolaires etc.) et de trouver des solutions personnalisées à leurs besoins.

Dans le cadre de leurs missions de Prévention Spécialisée, il a été convenu que les éducateurs de l'AJD intervenant sur la commune puissent assurer une présence régulière lors d'activités sportives organisées sur des créneaux définis avec la commune.

Les interventions auront ainsi lieu les vendredis, de 16h30 à 18h, dans la grande salle du Gymnase Morzynski, à compter du 9 janvier et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025 – 2026.

Afin de formaliser cette action partenariale, une convention est établie entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain, elle précise notamment :

- Les dates et lieux d'intervention,
- Les conditions de participation des jeunes aux activités proposées,
- Les coordonnées des éducateurs qui assureront l'encadrement des activités,
- Les conditions de mise à disposition du site : gratuité, respect des lieux, du matériel et des personnes.
- Les modalités d'assurance pour l'organisation des séances sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- valider la convention de partenariat entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain dans le cadre de l'organisation d'activités sportives dans la grande salle du gymnase Morzynski,
- dire que cette convention porte sur la période du 9 janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025 – 2026,
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce utile à sa mise en application.

20251217_09 - URBANISME- Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation
--

RAPPORTEUR : M le Maire

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 Février 2022 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 10 Juillet 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Décembre 2024 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 Décembre 2024 transférant la compétence « Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 07 Mars 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagée, par Troyes Champagne Métropole,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 09 Juillet 2025 désignant Monsieur Christophe CHANTEREAUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°AH_2025_0068 du 1er Août 2025 de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 08 Septembre au vendredi 10 Octobre 2025, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur exprimant un avis favorable sur le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis n°MRAe 2025AGE65 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 07 Juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, émis lors de la réunion du 02 Mai 2025 ;

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées consultés conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Entendu les remarques et avis émis au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'après examen des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, les modifications ont été apportées au dossier de PLU tel que précisées en annexe de cette délibération ;

Considérant que les demandes et suggestions des services de l'Etat et des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur (dont la prise en compte est présentée

en annexe de la présente délibération) ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant le projet du PLU constitué, notamment, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les modifications apportées au dossier de PLU ;

- ✓ *Monsieur le Maire (23min32) rappelle les étapes de travail.*
- ✓ *M Moser (26min13) ajoute que ce dossier est un travail sur plusieurs années de très bonne qualité, et salue l'accompagnement du cabinet d'experts.
M Moser s'interroge sur les marges de manœuvre du Maire entre le PLUI et la mise en application de son PLU.*
- ✓ *Monsieur le Maire (27min29) répond que l'objectif était de travailler sur le document structurant du PLU avant d'entamer le travail du PLUI qui mettra sans doute quelques années à se concrétiser.
Une question d'enjeu au travers de la zone d'activité économique, et la dimension patrimoniale habitat avait son importance dans ce dossier.
Monsieur le Maire remercie tous les acteurs ayant participé de manière assidue à l'élaboration du document PLU.
La prochaine échéance sera de travailler sur le Projet d'aménagement et de développement durable au plan intercommunal.*
- ✓ *M Moser (29min20) ajoute qu'il restera au Maire la possibilité de signer certains documents.*
- ✓ *Monsieur le Maire répond que pour s'inscrire dans la démarche du PLUI, il y avait des questionnements des Maires, une charte de gouvernance sur le fonctionnement du PLUI et l'intérêt des communes a été proposée par la communauté d'agglomération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à approuver le PLU et la charger de procéder à la notification de la manière suivante :
- La délibération d'approbation sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents d'un journal diffusé dans le département ;
- Le dossier du PLU approuvé sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à ce dossier.

20251217_10 - URBANISME- Droit de préemption urbain
--

RAPPORTEUR : M Blanchot

Mes chers collègues,

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est un outil opérationnel dont dispose une commune ou un EPCI à fiscalité propre selon l'autorité compétente en matière de PLU(i).

Depuis le 26 Décembre 2024, la compétence « Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » a été transférée à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Aussi, s'il appartient à la communauté d'agglomération d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Sainte-Savine, la commune, dans un souci de transparence, propose le dossier au vote de son conseil municipal.

La création d'un Droit de Prémption Urbain sur le territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R 151-52 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Décembre 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

✓ *Monsieur le Maire (33min 57) souhaite préciser que la commune reste souveraine sur le droit de préemption.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

1°) Décider d'instituer un Droit de Prémption Urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines du PLU ;

2°) Préciser que le bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain sera la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole après consultation de la commune ;

3°) Indiquer que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à jour dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

4°) Préciser que le président adressera sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU modifié :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

5°) Préciser que les délibérations du conseil municipal et du conseil communautaire seront affichées pendant un mois en mairie et au siège de la communauté d'agglomération et une mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département ;

6°) Préciser que le président fera tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

7°) Préciser que le président informera de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

20251217_11 - TCM- compétence en matière d'urbanisme - poursuite de procédure - autorisation

RAPPORTEUR : Mme Roy

Mes chers collègues,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole actant le vote en faveur de la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la communauté d'agglomération, ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 transférant la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu à Troyes Champagne Métropole au 1 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/03/2025 autorisant la poursuite de la procédure de révision/modification du PLU initiée par la commune avant prise de compétence au 1^{er} janvier 2025 par TCM,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, TCM est devenu pleinement compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1er janvier 2025.

Certaines communes avaient, au préalable, engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Au visa de l'article L.153-9 du Code l'urbanisme, TCM peut poursuivre ces procédures sous réserve d'obtenir l'accord des organes délibérants des communes membres concernées.

À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à associer les communes concernées au titre de la poursuite de la procédure transférée.

Dans ce contexte, la commune de Sainte Savine ayant engagé la révision générale du PLU, l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'AUTORISER Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, de poursuivre l'ensemble des procédures initiées préalablement par la commune avant prise de compétence au 1er janvier 2025 par TCM.

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du 03 Février 2022 du conseil municipal de Sainte-Savine prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2024361-0002 transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'élaboration du RLP constitué notamment du rapport de présentation, du règlement écrit, des annexes graphiques, et des annexes écrites.

✓ *M Moser (40min34) ajoute que l'élaboration du RLP est un dossier complexe mais nécessaire.*

✓ *Monsieur le Maire rappelle le travail avec le Cabinet d'experts sur tous les types de scénarios, le travail de concertation sur les différents zonages, et de partage avec les communes voisines.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- **D'arrêter le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **De préciser que la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole arrêtera le RLP et tirera le bilan de la concertation puis se chargera de la procédure de consultation des services et personnes publiques associées de la manière suivante :**

La délibération d'arrêt du RLP et le bilan de la concertation accompagnés des pièces annexées seront soumis pour avis à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
- Messieurs les Présidents des Chambres consulaires, Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- L'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du RLP, et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à

la mairie de Sainte-Savine. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

20251217_13 - URBANISME- Site patrimonial remarquable – Proposition de périmètre

RAPPORTEUR : M Stauder

Mes chers collègues,

La création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) vise à reconnaître, protéger et valoriser le patrimoine et à se doter d'un règlement spécifique à l'intérieur d'un périmètre. Le règlement et le périmètre prendront la forme d'une servitude d'utilité publique. Cette démarche a été initiée par la ville de Sainte Savine par délibération du 21 décembre 2023 et Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du transfert de compétence au 1 janvier 2025, poursuit la procédure engagée en association étroite avec la commune.

Dans le cadre de cette création et en matière de temporalité, il convient de distinguer la phase d'élaboration du périmètre puis la rédaction d'un règlement qui s'appliquera à l'intérieur. Pour chacune des phases, les services du ministère de la Culture (DRAC, l'UDAP de l'Aube) ont été régulièrement consultés et il convient désormais de faire de valider la proposition de périmètre du futur SPR.

Ainsi, un diagnostic patrimonial a été mené par l'architecte Mathieu Baty associé au cabinet Perspectives et paysages, cabinet expert en urbanisme et le cabinet Graphein patrimoine. Au regard de l'analyse développée dans le dossier technique, une proposition de périmètre est annexée à la présente délibération.

Ce périmètre est recentré sur les quartiers ouest de la commune avec les limites territoriales avec les Villes de Troyes (qui possède également un SPR sur le patrimoine industriel) et de Les Noes Près Troyes. Le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision pourra utilement compléter la protection sur d'autres éléments du paysage (bâtis ou non bâtis) qui ne pourront pas être intégrés dans la proposition de SPR.

Les caractéristiques principales du périmètre SPR qui distingue 3 ensembles urbains sont:

- Les anciens faubourgs saviniens, son artère centrale et historique (axe Troyes/Sens),
- Les quartiers usiniers bien préservés sur les axes secondaires et une typologie diversifiée de bâtiments ; maisons bourgeoises ou de maître, maisons ouvrières individuelles, les hôtels particuliers, les maisons de ville, les sites usiniers, les bâtiments civils (souvent des équipements publics) ...,
- Les espaces en zone naturelle, les bâtiments agricoles anciens en lien avec l'habitat de faubourg.

Cette proposition de périmètre SPR s'étend sur une surface de 71,66 ha et sera présenté aux services de l'Etat notamment à l'occasion d'une audition en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), puis sera soumise à une enquête publique avant validation définitive du périmètre.

Deux conséquences notables doivent être signalées ;

- Tous les travaux impactant l'aspect extérieur des immeubles bâtis seront soumis à une autorisation spéciale de monsieur l'architecte des bâtiments de France (ABF). En attendant, la rédaction du règlement du futur SPR, les règles du PLU s'appliqueront,
- Les travaux de rénovation pourront dans certains cas donner lieu à des avantages fiscaux, dispositif « Malraux » ou subventions complémentaires via la labélisation « fondation du patrimoine)

Ainsi, cette délibération a pour objectif d'acter le périmètre SPR et sera transmise avec le dossier technique à la Commission nationale du patrimoine et de l'Architecture pour avis.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 631-1 et suivants,
Vu la délibération de la ville de Sainte Savine du 21 décembre 2023 lançant les études pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable avec un Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- I. **De retenir le périmètre de Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération**
- II. **D'autoriser Monsieur le Président à proposer ledit périmètre de SPR à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA)**

20251217_14 - VOIRIE- Travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Antoine Parmentier – Mise en souterrain des réseaux de télécommunication ORANGE

RAPPORTEUR : M Blanchot

Mes chers collègues,

Notre plan pluriannuel d'entretien, d'amélioration, d'aménagement et de modernisation de la voirie communale, fait état d'une liste de rues dont l'état précaire impose des travaux d'entretien de voirie. La rue Antoine Parmentier fait partie de cette liste.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation de voirie, j'ai souhaité profiter de ce projet pour :

- Améliorer le cadre de vie des riverains et usagers,
- Garantir une meilleure sécurité pour tous les usagers,
- Garantir une pérennité de ce projet à long terme,
- Renforcer le traitement des eaux de ruissellement pluviales par des techniques d'infiltration

Dans l'ambition de répondre le plus fidèlement à ces objectifs, la Ville de Sainte-Savine intègre au projet de rénovation de la rue Antoine parmentier :

- Une réorganisation du stationnement, actuellement réglementé en bilatéral alterné par quinzaine, sous la forme d'un stationnement par cases,
- Un traitement des eaux de ruissellements par infiltration dans les alvéoles de stationnement, grâce à l'emploi de matériaux de surface de roulement percolant,
- Le traitement par infiltration des eaux de ruissellement précédemment évoqué sera cependant insuffisant lors de précipitations abondante, et nécessite donc le renforcement d'un collecteur. Troyes Champagne Métropole propose de construire un bassin d'orages infiltrant sous le parc de stationnement arrière du Centre Culturel Art Déco,
- Le remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable, celle actuelle datant du début du XX^{ème} siècle. Ces travaux sont conduits et totalement pris en charge par Le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Aube (S.D.D.E.A),
- L'enfouissement des réseaux électriques incluant à la fois le réseau de distribution et l'éclairage public. Ces travaux sont conduits par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube. En application de la délibération n°8 du 04 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, est pris en charge à hauteur de 30 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau. Le financement de l'enfouissement du réseau électrique a, par ailleurs, déjà fait l'objet de la délibération n° 20250506_13 du 6 mai 2025,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication. Ces travaux sont totalement pris en charge par la Ville de Sainte-Savine, tant pour les réseaux situés sur la voie publique, que pour ceux situés sur les parcelles privées des riverains, si nous

souhaitons que les supports annexes du réseau de télécommunications soient déposés.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication appartenant à ORANGE, sortant du cadre de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison des appuis spécifiquement attirés au réseau de télécommunication, leur financement est entièrement à la charge de la Ville de Sainte-Savine. la planification prévisionnelle de ces travaux d'enfouissement sont :

- Travaux de génie civil incluant la pose des conduites de passage des câbles sur toute la longueur de la voirie ainsi que la desserte de tous les riverains, conformément aux annexes n° 1 et 2 ci-jointes, de la rue Antoine Parmentier, terminés pour février 2026 au plus tard,
- Travaux de câblage, pose et dépose des équipements de télécommunication, incluant notamment les supports actuels, les divers boîtiers, et le câblage, conduit par ORANGE, à la charge de la Ville de Sainte-Savine. le montant de ces travaux s'élèvent à :
 - Frais d'ingénierie de génie civil / Etudes et travaux de câblage : 5 942,00 € net, conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe,
 - Indemnité de frais de gestion ORANGE : 1 200,00 € net,

Soit un total de 6 142,00 € net.

Les nouvelles installations implantées en souterrain sur le domaine public par la Ville de Sainte-Savine, étant cédées à ORANGE, une convention entre la Ville de Sainte-Savine et ORANGE doit être établie et signée par les deux parties. Le projet de convention est joint en annexe n° 4 à la délibération. Cette convention précise notamment :

- Une planification des interventions pour chaque partie,
- Le partage des maitrises d'œuvre et d'ouvrages,
- Les prestations à réaliser pour chaque partie,
- Le régime de propriété des tranchées, des installations de communication, et du câblage,
- Les raccordements ultérieurs,
- Les dispositions financières,
- Les responsabilités de chaque partie,
- Des clauses juridiques et administratives quant aux contestations éventuelles, aux changements de statuts, la modification ou la résiliation de la convention, la confidentialité des données de génie civil, ainsi que l'adresse de chaque partie,
- La durée de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- PRENDRE ACTE du cadre juridique, administratif et technique de la convention,
- PRENDRE ACTE que les nouvelles installations implantées en souterrain sur le domaine public seront cédées à ORANGE,
- PRENDRE ACTE que ORANGE sollicitera une Permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du Domaine public,
- PRENDRE ACTE que ORANGE assurera la maintenance et l'exploitation des installations souterraines à compter de la date de leur réception définitive,
- PRENDRE ACTE que ORANGE reste propriétaire du câblage, et qu'il en assume donc l'exploitation et la maintenance,
- PRENDRE ACTE que les tranchées restent propriété de la Ville de Sainte-Savine,
- AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention.

Mes chers collègues,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article R2194-6;

L'accord-cadre n°2021FCS-17 « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine - Lot n°9 : Contrôles et vérifications périodiques des aires de jeux » a été notifié le 28 juillet 2022 à la **SARL SOLEUS** sise Parc de Miribel – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN.

A la suite de la fusion par absorption de :

- **SARL SOLEUS** sise Parc de Miribel – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée sous le numéro SIRET 451 657 928 00037,

par :

- **SAGA LAB** domiciliée au 2 Place de Francfort – 69003 LYON, immatriculée sous le numéro SIRET 398 262 097 00072,

La **SARL SOLEUS**, immatriculée sous le numéro SIRET 451 657 928 00037, a été absorbée par SAGA LAB et dissoute.

Le siège social de la société **SAGA LAB** a été transféré à : Allée du Fontanil - Parc de Miribel - 69120 VAULX EN VELIN et celle-ci a décidé de conserver la dénomination sociale de **SOLEUS** ;

La **SARL SOLEUS**, immatriculée sous le numéro SIRET 398 262 097 00080, est la nouvelle entité intervenant au contrat.

Elle se substitue par conséquent à la société **SARL SOLEUS** immatriculée sous le numéro SIRET 451 657 928 00037 dans l'ensemble des droits et obligations résultant de l'accord-cadre n°2021FCS-17 « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine - Lot n°9 : Contrôles et vérifications périodiques des aires de jeux ».

Si ce transfert n'entraîne aucune modification substantielle du contrat, il est toutefois nécessaire de passer un avenant de transfert à l'accord-cadre n°2021FCS-17 pour modifier la dénomination de l'entité de l'entreprise chargée de son exécution, tenant compte des éléments exposés.

✓ *M Moser (50min) souhaite signaler que les jeux installés au Bois de la Demi-Lune sont utilisés par des familles qui ne respectent pas l'usage, ce qui peut les détériorés rapidement.*

✓ *Monsieur le Maire en prend note.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d' :

- **APPROUVER** la passation de l'avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre n°2021FCS-17 « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine - Lot n°9 Contrôles et vérifications périodiques des aires de jeux ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre n°2021FCS-17 « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine - Lot n°9 : Contrôles et vérifications périodiques des aires de jeux » et toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-1411-5,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°8 du 10 février 2023 relatif au mode de gestion,
Vu le procès-verbal d'analyse des candidatures du 07 juillet 2025,
Vu le procès-verbal d'analyse des offres du 17 octobre 2025,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire adressé au Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2025

Pour rappel, par délibération n°8 en date du 10 février 2023 le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de la gestion déléguée, sous la forme d'une concession de service, pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain avec exploitation commerciale et avait autorisé Monsieur le Maire à conduire la procédure de consultation.

L'avis de concession est paru au B.O.A.M.P et sur le profil acheteur de la Ville le 16 mai 2025.

La Ville a décidé de recourir à une procédure ouverte avec remise simultanée des candidatures et des offres.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 20 juin 2025 à 12h00.

Une seule candidature a été réceptionnée : celle de la société PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS immatriculée au RCS sous le numéro 382 587 277.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 07 juillet 2025, a admis l'unique candidature, puis le 17 octobre 2025 pour déclarer que l'unique offre reçu était recevable et recommander à Monsieur le Maire d'entrer en négociation.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire a décidé d'entamer des négociations avec l'unique soumissionnaire afin de lui permettre de préciser ou d'améliorer certains points de son offre.

Le candidat a été reçu à l'occasion d'une audition de négociation qui s'est tenue le 06 novembre 2025. Le candidat a ensuite été invité à remettre ses éléments d'offre finaux.

Après analyse de l'offre, celle de la société PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS réponds aux attentes de la collectivité au regard des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER** la société PUBLI ESSOR MOBILIERS URBAINS en tant que concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- **APPROUVER** les termes du contrat de concession, dont sa durée d'exécution fixée à 12ans.

- **ACTER** la redevance due par le concessionnaire pour l'occupation du domaine public et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers est égale, à 10 % des recettes d'exploitations annuelles.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession.

20251217_17 - MARCHES PUBLICS - MOE Ecole maternelle à la Maison des Viennes - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

RAPPORTEUR : Mme Caterino

Mes chers collègues,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R2172-2 du Code de la commande publique relatifs aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240613_24 du 13 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal du premier jury en date du 13 décembre 2024 ;

Vu la décision n°2024_373 de Monsieur le Maire retenant 4 équipes candidates admises à concourir ;

Vu le procès-verbal du second jury en date du 20 octobre 2025 ;

Vu l'article R2122-6 du Code de la commande publique ;

Pour rappel, la collectivité a mené une réflexion sur la requalification des écoles maternelles et élémentaires, tout en réfléchissant à une nouvelle carte scolaire. L'optimisation des bâtiments, ainsi que la proximité immédiate avec la crèche Dolto, la voie des Viennes et des cheminements doux, a permis d'acter la création d'une école maternelle sur le site de La maison des Viennes, 52 rue Paul Doumer.

Le Conseil Municipal, par délibération n°20240613_24 du 13 juin 2024, a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le choix d'un maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du projet.

L'avis de concours a été publié aux organes légaux de publicité (B.O.A.M.P et J.O.U.E) le 24 septembre 2024.

La procédure étant restreinte, les candidats ont été invités à remettre dans un premier temps un dossier de candidature.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures était fixée au 24 octobre 2024 à 12h00.

A l'issue de ce délai, 20 candidatures ont été reçues.

Le jury de concours s'est réuni le 13 décembre 2024 afin d'analyser les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur ceux-ci.

A l'issue de la phase n°1 du concours, conformément à l'avis du jury et à la décision prise par Monsieur le Maire, 4 équipes candidates ont été admises à concourir et à présenter un projet :

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du groupement
<u>Pli n°9</u>	Groupement PHILIPPE GIBERT ARCHITECTE/KUBE INGENIERIE/EQUIPE INGENIERIE/ALLEGRO ACOUSTIQUE/DASOM <i>Mandataire : PHILIPPE GIBERT ARCHITECTE</i>
<u>Plis n°11</u>	Groupement FREYCENON ROSSIT/AGS INGENIERIE/BETC/LESLIE ACOUSTIQUE/Namixis <i>Mandataire : FREYCENON ROSSIT</i>
<u>Plis n°15</u>	Groupement HOGE- VINCENT-ROSI ATELIER D'ARCHITECTURE/DIGINUM/3ia/Acoustique France <i>Mandataire : HOGE- VINCENT-ROSI ATELIER D'ARCHITECTURE</i>
<u>Plis n°18</u>	Groupement FORALL/3ia/ALHYANGE <i>Mandataire : FORALL</i>

La phase n°2 a débuté le 19 février 2025 avec l'envoi du DCE de la phase projet aux 4 équipes candidates retenues. La date limite de remise des projets était fixée au 21 mai 2025 à 11h.

Conformément au règlement de concours, les plis reçus ont été anonymisés.

Le 20 octobre 2025, le jury de concours a procédé à l'examen anonyme des projets en application des critères énoncés dans le règlement de concours à savoir :

1 – Qualité de la réponse au programme appréciées au regard des éléments suivants :

- Qualité de la réponse architecturale
- Qualité de la réponse fonctionnelle
- Qualité de la réponse technique (et environnementale)

2 - Compatibilité du projet avec enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux

3 – Le phasage permettant la continuité du fonctionnement du site

Le jury a classé les projets comme suit :

- 1^{er} : projet VERT
- 2nd : projet BLANC
- 3^{ème} : projet BLEU
- 4^{ème} : projet VIOLET

A l'issue du jury et une fois le procès-verbal signé par tous les membres à voix délibérative, l'anonymat a été levé :

- Le projet **VERT** appartient au groupement FORALL (Mandataire) / 3ia / ALHYANGE.
- Le projet **BLANC** appartient au groupement HOGE- VINCENT-ROSI ATELIER D'ARCHITECTURE (Mandataire) / DIGINUM / 3ia / Acoustique France
- Le projet **BLEU** appartient au groupement PHILIPPE GIBERT ARCHITECTE (Mandataire) / KUBE INGENIERIE / EQUIPE INGENIERIE / ALLEGRO ACOUSTIQUE / DASOM
- Le projet **VIOLET** appartient au groupement FREYCENON ROSSIT (Mandataire) / AGS INGENIERIE / BETC / LESLIE ACOUSTIQUE / Namixis

Le jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux quatre candidats.

Un avis de résultat de concours sera publié.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-6 du Code de commande publique, avec le lauréat désigné.

✓ *M Moser (58min47) ajoute que la procédure a été concluante, après un long travail d'analyse. Le projet final sera très intéressant.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- **AUTORISER** le versement de la prime de 8 400 € HT aux quatre équipes candidates.
- **DESIGNER** l'équipe de maîtrise d'œuvre FORRAL (mandataire) / 3ia / ALHYANGE lauréate du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la création d'une école maternelle à la Maison des Viennes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les négociations, dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, avec l'équipe lauréate.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché négocié avec l'équipe lauréate et tous les documents s'y rapportant
- **PRECISER** que la rémunération du maître d'œuvre retenu tiendra compte de la prime reçue au titre de la procédure.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

20251217_18 - RH - Gestion des heures supplémentaires
--

Rapporteur : M Bernier

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article

88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2003 ;

Vu la délibération du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis du comité technique du 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025 ;

Par délibération du 15 décembre 2003 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

Le présent rapport présente dès lors :

- la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires faisant l'objet d'une indemnisation sous forme de repos compensateur ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- les modalités d'indemnisation de ces heures supplémentaires.

1. Définition des heures supplémentaires

Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

Un « dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail » déclenche des heures supplémentaires, comme le précise l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. En outre, ces heures supplémentaires sont « effectuées à la demande du chef de service ».

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet, hors agent relevant de la filière médico-sociale), heures de dimanche, fériés et nuit incluses.

Repos compensateur : En premier lieu, la compensation de ces heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur.

Une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur.

Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés, les repos compensateurs seront doublés. Ces récupérations doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être prises dans un délai raisonnable ;
- Ne pas excéder deux jours complets dans la semaine ;
- Si les récupérations sont posées en journée pleine, elles ne doivent pas être accolées à des congés ou RTT.

Paiement IHTS : à défaut du repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies peuvent être indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Elles concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet :

- De l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle, sportive et police,
- Des agents de catégories A appartenant à la filière médico-sociale, exception faite des cadres d'emplois des médecins et des psychologues territoriaux.

2. Dérogation au contingent mensuel des 25 heures

Des circonstances exceptionnelles peuvent nécessiter un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour une période limitée.

Dans ce cas, le chef de service doit en informer immédiatement le service des ressources humaines pour communication aux représentants du personnel du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, après consultation du Comité Social Territorial, pour certaines fonctions.

A cet effet, après consultation et du Comité Social Territorial du **16 décembre 2025**, les emplois donnant lieu à dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires, au vu des conditions particulières de fonctionnement des services, sont :

- **L'état civil** à l'occasion des élections et la tenue de permanences état-civil
- **Le service technique** lors des interventions dans le cadre d'astreinte ainsi que pour les manifestations communales ;
- **Les accueils de loisirs** en cas de séjour extérieur notamment ;
- **La police municipale** lors des interventions dans le cadre d'astreinte ainsi que pour assurer la sécurisation des manifestations communales ;
- **Les assistantes maternelles de l'accueil familial** en cas d'accueil occasionnel d'enfants ;
- **Les enseignants de l'école de musique** en cas de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

1 - d'abroger de la délibération du 16 décembre 2021 relatives aux heures supplémentaires au-delà de 25 heures.

2 - décider que chaque agent de la collectivité statutaire et contractuel de droit public, à temps complet ou non complet qui relève d'une des catégories d'emploi exposées ci-dessous est autorisé à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS, à la demande de son chef de service ou de la collectivité :

- De l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle, sportive et police ;
- Des agents de catégories A appartenant à la filière médico-sociale, exception faite des cadres d'emplois des médecins et des psychologues territoriaux.

3 - décider que les agents des services cités ci-dessous sont autorisés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de 25 heures par mois de manière très exceptionnelle et dans les conditions telles qu'exposées :

- Etat civil à l'occasion des élections et la tenue de permanences état-civil
- Techniques lors des interventions dans le cadre d'astreinte ainsi que pour les manifestations communales,
- Accueils de loisirs en cas de séjour extérieur notamment.
- Police municipale lors des interventions dans le cadre d'astreinte ainsi que pour assurer la sécurisation des manifestations communales
- Accueil familial en cas d'accueil occasionnel d'enfants
- Ecole de musique et de danse en cas de remplacement

4 - D'approuver les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

5 - La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget.

20251217_19 - RH - Assurance statutaire - approbation des nouvelles garanties tarifaires

Rapporteur : Mme Behl

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°19 actée en conseil municipal du 16 novembre 2023 relative à l'adhésion de la Commune de Sainte-Savine au contrat d'assurance signé avec le groupement CNP Assurances – Relyens déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, engagé pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative 2024 –2027 ;

VU la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune de Sainte-Savine ;

CONSIDERANT le maintien des taux proposés par l'assureur pendant une durée de deux ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les garanties actuelles au taux de sinistralité de la commune de Sainte-Savine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- DE CONSERVER un remboursement des indemnités journalières dans son intégralité à 100% ;
- D'ACTER un taux de remboursement des indemnités journalières fixé à 1,46% ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes.

20251217_20 - BUDGET PRINCIPAL - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du Budget primitif 2026
--

Rapporteur : Mme Gultekin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2026 et au titre de l'exercice 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits, hors remboursement de la dette, figurant dans le tableau ci-après :

Ouvertures de crédits	Budget 2025	Montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2026 = 25% des crédits 2025	Montant retenu des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2026 proposé par la commission
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 033 605,81 €	258 401,45 €	- €
Opération d'équipement n° 11 Bâtiments	645 616,00 €	161 404,00 €	151 000 €
Opération d'équipement n° 12 Aménagement du territoire	1 404 936,00 €	351 234,00 €	181 798 €
Opération d'équipement n° 14 Cohésion sociale-Animation de la Vie locale	64 050,00 €	16 012,50 €	3 000 €
Opération d'équipement n° 15 Culture	20 325,00 €	5 081,25 €	2 000 €
Opération d'équipement n° 16 Administration générale	298 134,00 €	74 533,50 €	74 104 €
Opération d'équipement n° 18 Enfance Jeunesse Education	15 600,00 €	3 900,00 €	3 900 €
Total	3 482 266,81 €	870 566,70 €	415 802 €

20251217_21 - FONCIER - Déclassement 5 chemin du parc

Rapporteur : M Laville

Mes chers collègues,

La Commune de Sainte-Savine a procédé à l'acquisition pour cause d'utilité publique de Madame GALLAND d'un terrain à bâtir cadastré section AK n° 225 pour une contenance de 810 mètres carrés, suivant acte reçu par Maître Pierre JONQUET, alors notaire à TROYES, le 28 avril 1975 en vue de la construction de huit logements destinés aux fonctionnaires de la Gendarmerie dans le cadre de l'installation de la Caserne de la Gendarmerie.

Aux termes d'un acte administratif en date du 17 novembre 1975, la collectivité a consenti un bail emphytéotique sur ce terrain au profit de la SA d'H.L.M. MON LOGIS en vue de l'édification de ces logements destinés aux militaires de la Gendarmerie, pour une durée de 32 années ayant commencé à courir le 1er novembre 1975 pour se terminer le 31 octobre 2007.

Aux termes d'un avenant au bail emphytéotique établi par acte administratif en date du 20 octobre 1976, la durée dudit bail a été prorogée au 31 octobre 2040. Les logements édifiés sont désormais loués à des personnes privées aux termes de baux d'habitation et ne sont plus affectés à l'usage des fonctionnaires de la Gendarmerie. La société Mon Logis a émis le souhait et d'acquérir le bien dès à présent avant le terme du bail.

Afin d'envisager la cession des biens immobiliers visés aux termes de la présente délibération, il est nécessaire, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de procéder préalablement au déclassement du domaine public desdits biens qui ne sont plus affectés à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- De constater la désaffectation et de décider du déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du bien immobilier cadastré section AK n° 225 pour une contenance de 810 mètres carrés.

20251217_22 - FONCIER - Bail emphytéotique administratif - rupture anticipée - cession- 5 chemin du parc

Rapporteur : M Cerf

Mes chers collègues,

Par délibération n°21 du 07 octobre 2025, la commune de Sainte-Savine a acté le principe de la cession de la parcelle AK 225 pour une contenance de 810 m² au bénéfice de la SA d'HLM Mon Logis.

Pour mémoire, la société SA d'HLM MON LOGIS a procédé à l'édification de huit logements à usage d'habitation dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 17 novembre 1975, lequel a été suivi d'un avenant en date du 20 octobre 1976, avec un terme au 31 octobre 2040 soit une durée de 65 ans.

La société SA d'HLM MON LOGIS a émis le souhait de mettre un terme anticipé au bail emphytéotique et d'acquérir le bien dès à présent.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien dans son avis 2025-10362-22624 au prix de 320 000 € pour l'ensemble de la surface construction comprise.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques, le déclassement du domaine public des biens immobiliers présentement vendus a été prononcé par délibération du Conseil Municipal n°20 du 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de:

- Procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 17 novembre 1975 et de son avenant du 20 octobre 1976 ;
- Acter la cession foncière du bien par la commune au bénéfice de la société SA d'HLM MON LOGIS ;
- Fixer le prix de la transaction, conformément à l'avis du service des Domaines, à 320 000 euros, précision faite que les frais d'acte et annexes seront entièrement supportés par l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles relatives à cette opération.

20251217_23 - AVL- Convention de mise à disposition terrains de football Noue Lutel - Ligue de football Grand Est

Rapporteur : M Hennequin

Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet de requalification des terrains de football enherbés de la Noue Lutel, deux terrains de football synthétiques ont été aménagés (terrain d'honneur et terrain 8x8) afin de permettre un usage plus adapté et confortable pour les utilisateurs quelle que soit la période de l'année. Ces travaux ont été accompagnés d'aménagements périphériques (éclairage LED, sécurisation des abords, aire de stationnement).

L'aménagement des terrains synthétiques de la Noue Lutel a été conduit entre autres avec les partenaires sportifs institutionnels, dont la Ligue de Football Grand-Est. Au-delà de l'accompagnement technique, la Ville s'est vue octroyer un soutien financier de **25 000 €** de la part de la Fédération Française de Football via le *Fonds d'Aide au Football Amateur* (FAFA) pour la construction du terrain d'honneur.

Conformément aux critères d'attribution du FAFA, le versement de cette aide financière est soumis à la signature d'une convention avec la Ligue Grand-Est de Football afin de

permettre à l'instance d'organiser des rencontres officielles sur les terrains de la commune.

Le projet de convention joint précise ainsi :

- les équipements mis à disposition : terrains de football (terrain d'honneur + terrain 8x8) et leurs abords destinés à l'accueil des spectateurs, éclairage des terrains, 2 vestiaires avec douches et toilettes, aire de stationnement.
- la fixation d'une durée de 4 saisons (dont la saison en cours) pour la mise à disposition des équipements ;
- l'instauration de la gratuité pour l'utilisation des terrains à destination des matchs organisés par la Ligue Grand Est de Football ;
- le délai minimum de 1 mois pour toute demande d'utilisation de terrain par la Ligue ;
- les conditions de leur utilisation et les obligations des deux parties en ce qui concerne la sécurité, l'entretien, le nettoyage, les assurances...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- valider les conditions de mise à disposition des terrains de football et équipements annexes de la Noue Lutel à la Ligue de Football Grand-Est telles qu'exposées dans la convention annexée ;
- dire que cette convention porte sur la période allant de sa date de signature, jusqu'au 30 juin 2029 ;
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce utile à son application.

20h10 : Départ de Mme Alice Bardet

20251217_24 - AVL- Mise à disposition des terrains de football synthétiques en période hivernale

Rapporteur : M Hennequin

Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet de requalification des terrains de football enherbés de la Noue Lutel, deux terrains de football synthétiques éclairés ont été aménagés (terrain d'honneur et terrain 8x8) afin de permettre un usage plus adapté et confortable pour les utilisateurs quelle que soit la période de l'année.

La Ville de Sainte-Savine et le club Sainte-Savine Football ont récemment été sollicités par plusieurs clubs du département pour l'utilisation des terrains de la commune durant la période hivernale, période durant laquelle les terrains enherbés sont habituellement fermés.

En concertation avec Sainte-Savine Football et dans un esprit d'entraide (plusieurs de ces associations ayant accueilli le club de Sainte-Savine durant la période de travaux), des créneaux ont été identifiés pour permettre l'organisation d'entraînements en semaine.

Il est donc proposé de mettre à disposition les terrains aux associations demandeuses, en tenant compte des créneaux d'utilisation par Sainte-Savine Football, le club savinien restant prioritaire dans l'utilisation des terrains. Ces créneaux sont octroyés jusqu'au 13 mars 2026 inclus.

Afin de s'assurer du respect des équipements, l'utilisation des terrains aura lieu en présence sur le site d'encadrants de Sainte-Savine Football, qui veilleront à la bonne utilisation des infrastructures. Le club assurera les vérifications de l'état des terrains et vestiaires après chaque utilisation. En cas de dégradations constatées suite à une utilisation, la Ville facturera au club en question les frais correspondants au montant des réparations.

L'ensemble des conditions de mise à disposition des terrains est précisé dans la convention de mise à disposition jointe, qui devra être signée par chaque club bénéficiaire.

- ✓ *M Moser (1h16min) relate les frais d'utilisation générés et demande si le prêt des structures est bien à titre gracieux.*
- ✓ *M Hennequin répond que pour cette première année en période hivernale, et pour remercier les clubs qui ont aidé et accueilli le club de football savinien pendant les travaux, il y a bien gratuité. Une convention de mise à disposition est en cours d'élaboration pour l'avenir.*
- ✓ *M Bernier (1h17min17) pense que la mise à disposition des terrains est plus favorable pour la FAFA que le montant de subvention versé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de:

- valider les conditions de mise à disposition des terrains de football de la Noue Lutel à des clubs extérieurs durant la période hivernale dans les conditions précisées dans la convention jointe ;
- dire que les créneaux seront octroyés gratuitement jusqu'au 13 mars 2026 inclus ;
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce utile à son application.

20251217_25 - Convention de mise à disposition de l'église - Production APACHES FILMS
--

Rapporteur : M. STAUDER

Mes chers collègues,

La société Apaches Films, productrice du long métrage *Le Courage des oiseaux*, dont le tournage est accompagné par Troyes Champagne Métropole via le dispositif PLATO, a sollicité la commune de Sainte-Savine afin de pouvoir utiliser l'église de Sainte-Savine pour certaines scènes du film.

Le tournage est prévu entre janvier et février 2026, avec une date prévisionnelle fixée au 13 février 2026, susceptible d'être ajustée selon les besoins de la production.

L'équipe du film, composée d'environ 30 techniciens, souhaite tourner plusieurs scènes dans cet édifice, afin de mettre en valeur l'architecture du lieu et son intégration dans le récit du long métrage. Ce projet représente une opportunité culturelle et une visibilité cinématographique pour notre commune.

La production a cet effet, sollicité la mise à disposition à titre gracieux de l'église de Sainte-Savine pour la durée nécessaire au tournage.

Le demandeur devra avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de l'édifice, telles que définies sur la base des Orientations de la Commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 et des Orientations de l'Évêque de Troyes, et s'engage à les respecter strictement. Un avis favorable à cette utilisation exceptionnelle a été émis par l'affectataire des lieux.

Par ailleurs, l'église est un bâtiment public dont la Ville est propriétaire. Parce qu'elle constitue un élément patrimonial majeur et classé au titre des monuments historiques, et parce que de nombreuses œuvres y sont exposées, la Ville prendra toutes les mesures nécessaires pour que les consignes de sécurité exposées dans la présente convention — notamment en matière de prévention des incendies — soient rigoureusement respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- De valider les modalités de mise à disposition de l'église, et ce à titre gracieux, exposée dans la convention jointe en annexe
- D'autoriser M le Maire en lien avec le prêtre de l'ensemble paroissial à conventionner avec le demandeur, faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h18.

Madame PRELOT Frédérique
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,
Maire